



**MAIRIE de BAGARD**

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD  
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



[accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20241204-PV\_09\_2024-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## PROCES VERBAL

### Du CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient Présents** : : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Jo, Monique LOBIER, Annie MAZY, DESTRUUEL Benjamin, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre

**Etaient absents représentés** :

**Etaient absents non représentés** : SOENEN Bernard, Franck FREVILLE

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 19

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 19

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.**

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du Secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024,
3. Choix de l'entreprise pour réaliser les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
4. Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons  
Rapporteur : *Thierry BAZALGETTE*
5. Modification du contrat suite au rachat de l'entreprise MP3D par l'entreprise Nicollin Sanitation SAS  
Rapporteur : *Thierry BAZALGETTE*
6. Attribution d'une gratification Stagiaire
7. Rapporteur : *Thierry BAZALGETTE*
8. Règlement « en attendant Noël et Marché aux cadeaux » et tarification des exposants extérieurs à la commune  
Rapporteur : *Marianne BINAND*
9. Tarification proposée pour les food-trucks sollicitant leur installation sur le domaine public communal  
Rapporteur : *Marianne BINAND*
10. Attribution d'une subvention à une association extra-communale  
Rapporteur : *Daniel MAURIN*
11. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal depuis la dernière réunion  
Rapporteur : *Thierry BAZALGETTE*
12. Informations diverses :
  - a. Mise en location de la Maison communale « de la poste »

\*\*\*\*\*

**Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024**

**Le conseil municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**Considérant** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

\*\*\*\*\*

**Point n°2 : Délibération 2024\_09\_01 : Réalisation de travaux pour créer un système d'autoconsommation énergétique**

**Rapporteur :** Thierry BAZALGETTE

**Le Maire rappelle que,**

Le cabinet K-Helios est venu présenter le 31 janvier dernier une étude visant à réaliser les travaux d'une installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux : écoles, bibliothèque et hangar technique de Bagard. Cette opération qui s'inscrit dans la continuité des opérations de rénovation énergétique du Foyer et de la Mairie réalisée en 2023 et de climatisation des écoles et de la bibliothèque permettra une autoconsommation collective pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer cette opération de travaux à K-HELIOS située 65 chemin des Agonèdes 30340 St Julien les Rosiers, qui présente une expérience éprouvée dans le domaine des travaux photovoltaïques depuis 2009 et une proposition tarifaire économiquement acceptable.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics,

**Vu** l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP, d'accélération et de simplification l'action publique.

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 6.

**CONSIDERANT** l'expérience technique de la société K-HELIOS et le coût de l'opération estimée pour un montant de 87 705 €HT ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE des membres présents :**

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de Bagard par l'entreprise K-HELIOS dont la proposition apparaît pertinente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et éventuelles avenants nécessaires à l'exécution de ces travaux, dans les limites de la législation en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'année 2024 et exercices suivants.

\*\*\*\*\*

**Point n°3 : Délibération 2024\_09\_02 : Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons**

**Rapporteur :** Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que l'ETP Gardons intervient pour le compte de ses communes adhérentes, pour l'entretien de la végétation de bord de cours d'eau. Dans le cadre du programme de gestion des

cours du bassin versant des Gardons aux fins de prévention des inondations, des travaux d'abattage d'arbres ont été jugés prioritaires. Ces arbres sont situés sur la berge rive gauche au niveau du site de la commune de Gardons (parcelles cadastrées AI0780 – AI0141 – AH0555 – AE0395 – AE0393 – AE0207 – AE0205 – AE0203 – AE0129 et AE0045). Cette opération est prise en charge en totalité par EPTB Gardons et cofinancée par l'Agence de l'eau.

**Le Conseil municipal,**

**Vu les conventions présentées par ETP Gardons,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DECIDE** que le bois issu des travaux sera évacué aux frais de l'entreprise mandatée par l'EPTB Gardons.
- **DIT QUE** la présente convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des travaux qui interviendront sur une période indicative d'octobre 2025 à mars 2025.

*Observation : Monsieur le maire souligne qu'il est interdit d'intervenir pour failler, couper arbres et arbustes dès lors qu'il s'agit d'un ruisseau cadastré.*

\*\*\*\*\*

**Point n°4 : Délibération 2024\_09\_03 : Modification du contrat suite au rachat de l'entreprise MP3D par l'entreprise Nicollin Sanitation SAS**  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé un contrat avec l'entreprise MP3D pour la prévention et la détection des blattes et rongeurs ainsi que leur traitement dans le respect de la méthode HACCP s'agissant des salles de cantine de la maternelle et du primaire. Le contrat prévoyait également l'éradication des rongeurs sur 3 sites, à savoir la Mairie, deux salles communales et deux points d'apports de déchets à raison de quatre passages par an. La société MP3D a été reprise par l'entreprise Nicollin Sanitation ce qui a eu pour conséquence une reprise du contrat en cours par ces derniers sans modification des conditions tarifaires.

La société Nicollin Sanitation propose de signer un nouveau contrat qui propose les mêmes conditions d'intervention et les mêmes prestations. En effet, ils ont un mode de tarification différente mais le coût final de leur prestation reste inchangé.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'entreprise Nicollin Sanitation SAS.
- **DIT QUE** le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2024 et exercices suivants.

\*\*\*\*\*

**Point n°5 : Délibération 2024\_09\_04 : Attribution d'une « gratification stagiaire »**  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur Le Maire rappelle que des élèves peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement, dans les conditions ci-dessous :

- lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois, à raison de 35 heures hebdomadaires
- que le tuteur est un agent communal
- que le stagiaire a donné satisfaction

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Considérant** que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle.

#### **Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité, sous tutorat exclusif d'un agent communal, lorsque la présence est inférieure ou égale à deux mois, à raison de 35 heures par semaine et que le stagiaire a donné satisfaction.
- **DIT QUE** cette gratification pourra être versée pour les stagiaires qui remplissent les conditions ci-dessus et qui ont effectué un stage dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- **DIT QUE** les stagiaires ayant réalisé un stage sous tutorat fonctionnel de l'Education nationale à l'école maternelle ne sont pas concernés.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires au versement de cette gratification sont prévus au budget 2024 et seront inscrits aux exercices suivants.

\*\*\*\*\*

#### **Point n°6 : Délibération 2024\_09\_05 : Règlement « En attendant Noël et marché aux cadeaux » et tarification des exposants extérieurs à la commune**

**Rapporteur : Marianne BINAND**

Madame BINAND propose de mettre en place un règlement posant les conditions de participation à la manifestation « En attendant Noël et Marché aux cadeaux » qui se déroule chaque année le dernier week-end qui précède Noël.

Par ailleurs, elle propose une tarification spécifique pour les exposants extérieurs à la commune et la gratuité pour exposants Bagardois(es).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents :**

- **APPROUVE** le règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** la tarification des exposants telle que présentée et annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi que tout documents et conventions afférents à l'organisation de la manifestation « En attendant Noël et Marché aux Cadeaux.
- **DIT** que les crédits relatifs à l'organisation de cette manifestation sont inscrits au budget 2024 et exercices suivants.

Observations :

Monsieur le Maire souhaite qu'un tableau soit mis en place avant chaque manifestation afin que les personnes volontaires pour le montage et démontage du matériel puisse s'inscrire et soulager ainsi les organisateurs.  
Monsieur Pierre CARLE propose de solliciter les associations organisatrices pour monter et démonter.

\*\*\*\*\*

**Point n°7 : Délibération 2024\_09\_06 : Tarification proposée pour les food-trucks sollicitant l'autorisation d'exercer leur activité de commerce ambulant sur le domaine public communal lors des manifestations**

Rapporteur : Marianne BINAND

Madame BINAND propose de mettre en place une tarification spécifique pour les food-trucks sollicitant une autorisation pour exercer leur activité de commerce ambulant sur le domaine public communal lors de manifestations et festivités organisées sur la commune.

La Mairie est en effet régulièrement sollicitée pour l'installation de food-trucks à l'occasion des manifestations.

Il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour ces food-trucks qui à ce jour sont facturés sur la base du mètre linéaire.

Madame BINAND propose d'appliquer un montant forfaitaire de 5€ pour une demi-journée et 10€ pour la journée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents :**

- **APPROUVE** la proposition de mettre en place une tarification spécifique pour les food-trucks souhaitant s'installer à l'occasion des manifestations.
- 
- **DIT QU'un** montant forfaitaire sera appliqué à hauteur de 5€ la demi-journée et 10€ la journée.
- **DIT QUE** cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter de la publication de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'installation et la facturation des food-trucks s'installant à l'occasion des manifestations.
- **DIT** que les crédits relatifs à la facturation de l'occupation du domaine public communal par les food-trucks lors des manifestations et festivités sont inscrits au budget 2024 et exercices suivants.

\*\*\*\*\*

**Point n°9 : Délibération 2024\_09\_07 : Attribution d'une subvention à une association extra-communale**

Rapporteur : Daniel MAURIN

M. MAURIN indique que la Commission Subvention s'est réunie pour examiner la demande de subvention de cette association en avril dernier.

La proposition de la Commission était la suivante :

ASSOCIATION EXTRA-COMMUNALE	Montant demandé en €	Montant proposé en €
AFM Téléthon	Non précisé	100

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAURIN et en avoir délibéré, les membres présents,

- **DECIDE** d'entériner la proposition ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits alloués sont prévus au budget 2024

\*\*\*\*\*

**Point n°10 : Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :**

N° de décision	OBJET
2024-11	Décision modificative n°3
2024-12	Suppression de la Régie « photocopie »
2024-13	Suppression de la Régie « produits du foyer communal »
2024-14	Fusion de la régie « Produits du foyer communal » avec la régie « droits de place et produits des festivités »

\*\*\*\*\*

**Point n°11 : Informations diverses**

- Location maison communale : remise en location prochaine
- Manifestations et évènements à venir :
  - 14 septembre : « Revivre Moteurs et Pélardons » - concert de 19h00 à 22h00. L'association de chasse tiendra la buvette.
  - 29 septembre : week-end du patrimoine – un spectacle aura lieu dans le Bassin ainsi qu'une chasse au trésor avec Dahbia BENIRBAH
  - 30 septembre au 06/10/2024 : « semaine bleue »
  - 16 octobre : délocalisation du cratère
  - 19 octobre : Monsieur Cyril CLAUZEL, à l'occasion « d'octobre rose » organise une vente d'huile d'olive à prix coûtant au Moulin et indique que le produit de la vente sera reversé à une association de lutte contre le cancer du sein.
  - Du 23 octobre au 25 octobre : Déplacement du CCJB à Paris pour visiter le Sénat
  - 26 octobre : Vide Dressing organisé par l'association Loyéa
- Recrudescence de cambriolages sur la commune : Bruno MAZUC, colonel de gendarmerie à la retraite est prêt à venir expliquer le dispositif « voisins vigilants ».
- Circulation : Monsieur Cyril CLAUZEL demande s'il serait possible de mettre un panneau « priorité à droite » ou un « cédé le passage » sur la route d'Anduze au niveau du Bar « Le Velvet » car les véhicules arrivant d'Anduze ne respectent pas la priorité à droite. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale. A l'issue de la discussion, un panneau « cédé le passage » devant le bar « Le Velvet » en faveur des véhicules arrivant d'Anduze apparaîtrait plus approprié.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 20h07.

Anne VEZY  
Secrétaire de séance

Thierry BAZALGETTE  
Maire

